



AVIS PUBLIC

Consultation écrite

Aux personnes intéressées par le **Projet de règlement #478-2021 sur le plan d'urbanisme**, par le **Projet de règlement #479-2021 sur le zonage**, par le **Projet de règlement #480-2021 sur le lotissement**, par le **Projet de règlement de construction #481-2021** et le **Projet de règlement #482-2021 sur les permis et certificats**.

Lors d'une séance tenue le 2 août 2021, le conseil municipal a adopté :

- Le Projet de règlement #478-2021 sur le plan d'urbanisme;
- Le Projet de règlement #479-2021 sur le zonage;
- Le Projet de règlement #480-2021 sur le lotissement;
- Le Projet de règlement de construction #481-2021;
- Le Projet de règlement #482-2021 sur les permis et certificats.

1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Le Projet de règlement #478-2021 sur le plan d'urbanisme

Le Projet de règlement #478-2021 sur le plan d'urbanisme a pour objet d'assurer une vision d'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans conforme aux grandes orientations inscrites au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de l'Île d'Orléans, tout en recherchant une cohérence entre les différentes parties du territoire.

Résumé du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme (Règlement #478-2021) se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la Municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans s'inscrivent à l'intérieur de celles retenues dans le cadre du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'Île d'Orléans. Voici un résumé de ces grandes orientations :

- Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique.
- Développement des ensembles et des sites d'intérêt historique et culturel.
- Développement des potentiels touristiques du milieu.
- L'amélioration, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics.
- L'amélioration de la qualité de l'environnement.
- Contribuer au développement économique, social, communautaire, culturel et touristique de la MRC.
- Le territoire de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans est découpé en aires d'affectation pour lesquelles sont définis les principaux usages autorisés et les densités d'occupation prévues.
- La Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans identifie les contraintes physiques sur son territoire. Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Le Projet de règlement #479-2021 sur le zonage

Le Projet de règlement #479-2021 sur le zonage a pour objet de remplacer le Règlement de zonage #154 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- Classifie les constructions et les usages;
- Divise le territoire de la Municipalité en zones;
- Spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- Édicte des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains, les usages, constructions et lots dérogoatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques et autres.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Projet de règlement #480-2021 sur le lotissement

Le Projet de règlement #480-2021 sur le lotissement a pour objet de remplacer le Règlement de lotissement #155 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- Édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégories de construction ou d'usages.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Projet de règlement #481-2021 sur la construction

Le Projet de règlement de construction #481-2021 a pour objet de remplacer le Règlement de construction #156 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- Précise les normes générales de construction concernant les fondations.
- Édicte les normes de constructions, bâtiments ou ouvrage dangereux, incendiés ou délabrés.
- Spécifie les éléments de fortification et de protection d'une construction.
- Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Projet de règlement #482-2021 sur les permis et certificats

Le Projet de règlement #482-2021 sur les permis et certificats a pour objet de remplacer le Règlement #153 sur les permis et certificats présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- Édicte les dispositions relatives au fonctionnaire désigné ainsi qu'à l'émission de tous les permis et certificats
- Précise la tarification des permis et des certificats
- Prévoit les conditions d'émission des permis de construction
- Prévoit les conditions pour lever certaines interdictions prévues au Règlement de zonage
- Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

2. CONSULTATION ÉCRITE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire et suivant l'arrêté ministériel 2020-074 daté du 2 octobre 2020, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation (« en présentiel », suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) et ce, pour chacun des projets de règlements indiqués à la première section du présent avis.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires en lien avec l'un ou l'autre des projets de règlements précédemment identifiés doit le faire dans les 15 jours de la présente publication, soit à compter du 26 août jusqu'au 10 septembre, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : info@stpierreio.ca

Par courrier ou par remise des documents sur place au 515, route des Prêtres, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Québec, Canada G0A 4E0

Les commentaires obtenus seront soumis aux membres du conseil avant l'adoption des règlements.

3. RÈGLEMENTS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et dans la mesure où ici, il s'agit du remplacement, notamment, des règlements de zonage et de lotissement, dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité, les règlements #479-2021 sur le zonage et #480-2021 sur le lotissement doivent être approuvés par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Chacun de ces règlements, une fois adoptés, fera l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre), en tenant compte des mesures sanitaires qui seront alors en vigueur et, si le nombre de signatures est atteint

au registre (ou si le nombre de demandes reçues est atteint, selon les règles sanitaires qui seront alors applicables), ils pourront faire l'objet d'un scrutin référendaire.

En conséquence, après l'adoption des règlements par le conseil, un avis sera publié aux fins d'informer les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité du processus qui sera alors applicable et des délais pour ce faire (registre par voie de « demande écrite » ou registre « en présentiel »).

4. OBTENTION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Ces projets de règlements peuvent être consultés :

- Au bureau de la Municipalité situé au 515, route des Prêtres, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, aux jours et heures d'ouverture;
- Sur le site Internet de la Municipalité au www.st-pierre.iledorleans.com, à l'onglet **Communiqués**;

DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS CE 26^e jour du mois d'août 2021.

Nicolas St-Gelais Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Code municipal du Québec, art. 420) Je, soussigné, Nicolas St-Gelais, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à L'Ancienne-Lorette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir : au bureau municipal et au Logisport.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^e jour du mois d'août 2021.